

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 5, Article 11.10.3.2.5

11.10.3.2.5 Aucun viseur, aucune marque qui aide à la visée sur l'arc ne sont autorisés.
~~1 seul point d'ancrage fixe est autorisé.~~